

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Communauté d'Agglomération Seine-Amont

Candidature à l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

EXPOSE DES MOTIFS

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) a été lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en septembre 2014 afin de mobiliser 200 territoires qui agissent en faveur de la transition énergétique et écologique.

L'objectif de cet appel à projet est de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets liés à la croissance verte, un fond spécial de financement pour la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat, etc...

Dans ce cadre, l'EPA Orly Rungis - Seine Amont d'une part et la Communauté d'Agglomération Seine Amont d'autre part ont répondu à cet AMI et ont été déclarés lauréats le 9 février 2015.

Suite à une première rencontre organisée mi-mai par la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), la DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement) et la CDC (Caisse des dépôts et Consignations), il a été demandé à la CASA et l'EPA ORSA de présenter une candidature commune.

Le territoire bénéficie à ce titre d'un premier appui financier spécifique à hauteur de 500 000 euros qui pourra être renforcé jusqu'à 2 000 000 d'euros en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » les actions relatives aux domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, en particulier dans les bâtiments existants.
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.
3. Production d'énergies renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur.
4. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable.
6. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.

Les critères TEPCV et les attentes du Ministère pour la sélection des projets sont les suivants :

- Il est attendu que les actions s'inscrivent dans la cohérence des démarches en cours en matière de transition énergétique et écologique (projet de territoire, démarche TEE avec la CDC).
- La candidature devra cibler un nombre d'actions limité.
- Les projets ne devront pas être commencés avant la date de signature de la convention mais devront être engagés avant le 31 décembre 2017.
- Les projets peuvent être mis en œuvre sur 3 ans soit jusqu'au 1er juillet 2018.
- Les projets ne peuvent pas être déjà cofinancés par des aides de l'État.
- L'AAP TEPCV a vocation à soutenir des actions où les effets bénéfiques pour le territoire où les populations sont quantifiables grâce à des indicateurs de réalisation et/ou de résultats.

Le Ville d'Ivry-sur-Seine a souhaité intégrer le dossier géré par la Communauté d'Agglomération Seine-Amont en valorisant **le projet de réhabilitation thermique du Foyer Bertrand**. L'objectif visé par la réhabilitation est, **à minima**, le seuil de **104kWh/m2/an (soit le niveau BBC rénovation)**. Actuellement, la consommation d'énergie est de 270kWh/m2/an. Un audit énergétique, selon le cadre réglementaire imposé par l'ADEME a été réalisé au cours de l'année 2015. Les recommandations techniques amèneraient une réduction de la consommation d'énergie finale par un facteur 3. Une estimation d'économie financière de l'audit fait état de 8 000€/an.

Il conviendra dans le cadre de l'examen budgétaire de décider de sa mise en œuvre.

Je vous propose donc d'approuver l'engagement de la Ville dans la candidature de la CASA à l'appel à projet TEPCV.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

19) Communauté d'Agglomération Seine-Amont

Candidature à l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) publié en septembre 2014,

vu la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie déclarant lauréats la Communauté d'Agglomération Seine-Amont (CASA) et l'EPA ORSA le 9 février 2015,

vu la délibération du 23 juin 2015 de la Communauté d'agglomération Seine Amont portant Candidature à l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

considérant l'intérêt de ces financements pour favoriser la transition énergétique et écologique du territoire,

considérant que le projet de réhabilitation thermique du foyer Louis Bertrand pourrait être envisagé dans ce cadre,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement de la Commune dans la candidature à l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) portée par la CASA.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires pour porter cette candidature.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015